

## RESOLUTIONS 2020/2021

### **PREMIERE RESOLUTION**

Après avoir entendu le rapport moral et d'activités du Président, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité le rapport moral.

### **DEUXIEME RESOLUTION**

Le Président propose aux Administrateurs le budget prévisionnel 2020 – 2021 à l'approbation du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration approuve le budget prévisionnel à l'unanimité.

### **TROISIEME RESOLUTION**

Le Conseil d'Administration est appelé à se prononcer sur le montant de la part fixe de l'adhésion à 84 € et de la part variable à 0,34 € par hectare.

Le Conseil d'Administration approuve ces montants de la part fixe et de la part variable à l'unanimité.

### **QUATRIEME RESOLUTION**

Le Conseil d'Administration est appelé à se prononcer sur le financement des dégâts comme il suit :

- Solution A : Taxe hectare sans plancher plafonnée à 8 € par hectare. Bracelets SAF et SAI au prix unique de 40 €.
- Solution B : Taxe hectare plafonnée à 7,30 € et bracelets à 40 € (lot sans contrainte), 60 € (lot vigilance) et 80 € (lot point noir).

Le Conseil d'Administration approuve majoritairement la solution A.

### **CINQUIEME RESOLUTION**

Le Président propose au Conseil d'Administration, pour la saison 2020 – 2021, les prix de bracelets suivants :

- 10 € bracelet chevreuil
- 50 € bracelet CEIJ
- 75 € bracelet CEF
- 100 € bracelet CEM
- 40 € bracelets SAI et SAF

Les tirs d'été du sanglier seront remboursés à hauteur de 50 % jusqu'au 20 septembre 2020.

Il est proposé au Conseil d'Administration de reconduire le dispositif de remplacement gratuit des bracelets pour les sangliers de moins de 20 kg plein sur envoi d'une photo.

Le Conseil d'Administration approuve cette mesure à l'unanimité.

### **SIXIEME RESOLUTION**

Le Conseil d'Administration est appelé à se prononcer sur le montant du timbre fédéral à 84 €, sur le montant de la vignette temporaire proposée à 42 € pour une durée de 9 jours et sur le montant de la vignette temporaire proposée à 21 € pour une durée de trois jours renouvelable deux fois.

Le Conseil d'Administration approuve ces montants à l'unanimité.

### **SEPTIEME RESOLUTION**

Le Conseil d'Administration est appelé à se prononcer sur les dates d'ouvertures et de fermetures, pour la saison de chasse 2020/2021, et qui seront proposées à l'approbation de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage, avant d'être arrêtées par Monsieur le Préfet.

Le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité.

*(Tableau ci-joint)*

### **HUITIEME RESOLUTION**

Le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les cotisations de la FDC 54 à la Fédération Régionale et à la Fédération Nationale des Chasseurs aux montants qui sont proposés au niveau national, c'est-à-dire 500 € pour la FRC Grand Est et 1000 € pour la FNC.